MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 755 17 juillet 2003

SOMMAIRE

AJD Entreprises S.A., Pétange	Groupement Agricole Weis Frères, Oberpallen	36221
Alternative Capital Enhancement, Sicav, Luxem-	Holding Business International S.A., Strassen	36197
bourg	HQ.SE Fund Management Company S.A., Luxem-	
Alternative Capital Enhancement, Sicav, Luxem-	bourg	36211
bourg	Julius Baer Multifund Sicav, Luxembourg	36212
Aral Luxembourg S.A., Bertrange	Julius Baer Multistock Sicav, Luxembourg	36240
Aral Luxembourg S.A., Bertrange 36199	Luxshipping A.G., Remich	36211
Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A., Luxem-	Nemea Immobilière S.A., Luxembourg	36239
bourg 36212	(The) New Russia Fund, Sicaf, Luxembourg	36240
Barguzin Luxembourg S.A., Luxembourg 36209	P.T. Investments S.A., Luxembourg	36208
Brovedani International S.A., Luxembourg 36230	Partex International Holding S.A., Luxembourg	36209
Cellia S.A., Luxembourg	Pro Clean, S.à r.l., Luxembourg	36223
Corsair (Luxembourg) N°2 S.A., Luxembourg 36211	Proginvest S.A., Luxembourg	36197
Corsair (Luxembourg) N°3 S.A., Luxembourg 36197	Renascence MC Holding S.A., Luxembourg	36210
Corsair (Luxembourg) N°4 S.A., Luxembourg 36199	Renascence MC Holding S.A., Luxembourg	36210
Dalkia S.A., Luxembourg 36209	Slivam S.A.H., Luxembourg	36194
ENI International N.A. N.V., S.à r.l., Luxembourg. 36200	Slivam S.A.H., Luxembourg	36195
Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg 36198	Slivam S.A.H., Luxembourg	36196
EuroInvest Equity S.A., Luxembourg 36231	Société de Participations St. Saphorin S.A., Lu-	
F.I.S. Real Estate S.A., Luxembourg 36212	xembourg	36230
Fersen S.A., Luxembourg	Su-Pernergy S.A., Luxembourg	36213
Fila Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 36215	Wikon A.G., Diekirch	36222
Firwind Finance S.A., Luxembourg 36230	Wikon A.G., Diekirch	36223
Groupement Agricole Weis Frères, Oberpallen 36220		

AJD ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise. R. C. Luxembourg B 80.672.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2003 à Luxembourg

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de MAZARS pour une durée de six ans. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036457.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SLIVAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 24.311.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2003

L'an deux mille trois, le trois juin.

S'est tenue au 49, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, une Assemblée générale de la société établie à Luxembourg sous la dénomination SLIVAM S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R. C. B Luxembourg 24.311.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Roland Michel.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Mario Di Stefano.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Joram Moyal.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et le Bureau constate:

Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 1.250 actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée:

Que ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la Loi, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire aux comptes sur les exercices 1994, 1995 et 1996.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994.
- 3) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 1994.
- 4) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
- 5) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 1995.
- 6) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 7) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 1996.
- 8) Décision en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 9) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 10) Divers.

L'assemblée entend les rapports du commissaire aux comptes et discute les comptes annuels des exercices de 1994, 1995 et 1996.

Après délibération l'Assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1994, avec un total de bilan de LUF 8.599.162,- et une perte de LUF 461.093,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1995, avec un total de bilan de LUF 8.364.569,- et une perte de LUF 208.172,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Troisième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1996, avec un total de bilan de LUF 8.003.725,- et une perte de LUF 234.662,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Quatrième résolution

En concordance avec les dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société, malgré les pertes subies.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 10.30 heures.

Désignation des actionnaires	Actions	Présent ou représenté par	Signatures
Certificat au porteur numéro 1	1.000	Roland Michel	Signature
Certificat au porteur numéro 2	246	Roland Michel	Signature
Certificat au porteur numéro 3	4	Roland Michel	Signature
Total	1 250		

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signatures

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05391. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036082.2//68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SLIVAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 24.311.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2003

L'an deux mille trois, le trois juin.

S'est tenue au 49, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, une Assemblée générale de la société établie à Luxembourg sous la dénomination SLIVAM S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R. C. B Luxembourg 24.311.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Maître Roland Michel.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Mario Di Stefano.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Joram Moyal.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et le Bureau constate:

Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 1.250 actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée;

Que ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la Loi, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire aux comptes sur les exercices 1997, 1998 et 1999
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
- 3) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 1997.
- 4) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
- 5) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 1998.
- 6) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- 7) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 1999.
- 8) Décision en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 9) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 10) Divers.

L'assemblée entend les rapports du commissaire aux comptes et discute les comptes annuels des exercices de 1997, 1998 et 1999.

Après délibération l'Assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1997, avec un total de bilan de LUF 8.060.216,- et une perte de LUF 265.675,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1998, avec un total de bilan de LUF 8.083.222,- et une perte de LUF 247.150,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Troisième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1999, avec un total de bilan de LUF 8.224.577,- et une perte de LUF 363.707,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Neuvième résolution

En concordance avec les dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société, malgré les pertes subies.

Douzième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 11.00 heures.

Désignation des actionnaires	Actions	Présent ou représenté par	Signatures
Certificat au porteur numéro 1	1.000	Roland Michel	Signature
Certificat au porteur numéro 2	246	Roland Michel	Signature
Certificat au porteur numéro 3	4	Roland Michel	Signature
	1.250		

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signatures

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05388. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036080.2//68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

SLIVAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 24.311.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2003

L'an deux mille trois, le trois juin.

S'est tenue au 49, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, une Assemblée générale de la société établie à Luxembourg sous la dénomination SLIVAM S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R. C. B Luxembourg 24.311.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Roland Michel.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Mario Di Stefano.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Joram Moyal.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et le Bureau constate:

Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 1.250 actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Que ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la Loi, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire aux comptes sur les exercices 2000 et 2001.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- 3) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 2000.
- 4) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- 5) Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 2001.
- 6) Décision en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 7) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 8) Divers.

L'assemblée entend les rapports du commissaire aux comptes et discute les comptes annuels des exercices de 2000 et 2001.

Après délibération l'Assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000, avec un total de bilan de LUF 7.746.888,- et une perte de LUF 666.684,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2001, avec un total de bilan de LUF 6.743.027,- et une perte de LUF 413.362,-.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Troisième résolution

En concordance avec les dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société, malgré les pertes subies.

Douzième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 12.00 heures.

Désignation des actionnaires	Actions	Présent ou	Signatures
		représenté par	
Certificat au porteur numéro 1	1.000	Roland Michel	Signature
Certificat au porteur numéro 2	246	Roland Michel	Signature
Certificat au porteur numéro 3	4	Roland Michel	Signature
Total:	1.250		

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Signatures

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05392. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036085.2//62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 89.806.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2003

- L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission des administrateurs M. Adriano Vinciotti et M. Jan Rouppe van der Voort de leurs mandats d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement M. Vincent de Rycke, banquier, demeurant à L-1115 Luxembourg, et M. Rolf Caspers, banquier, demeurant à L-1115 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes annuels de 2007.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036158.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PROGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 38.922.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(036394.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.787.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AG00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juillet 2003. Signature.

(036392.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 33.912.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale ordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., R. C. B numéro 33.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 du 8 août 1990

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1341 du 16 septembre 2002.

Ladite société a actuellement un capital social de cent mille quarante (100.040,-) euros, divisé en vingt-cinq mille et dix (25.010) actions ayant une valeur nominale de quatre (4,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Wagner, employée de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Droesbeke, employé de banque, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Mademoiselle la Présidente prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Communication du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que de celui du Commissaire aux comptes.
 - 2. Approbation des comptes annuels.
 - 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2002.
 - 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes.
 - 5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.
 - 6. Distribution d'un dividende de 10 EUR (dix euros) par action détenue.
 - 7. Divers.
- II.- Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées en date du 6 juin 2003.
- III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur 25.010 actions de la société, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée.
- IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, Mademoiselle la Pésidente donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et de celui du Commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale confirme avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels concernant l'exercice social qui a commencé le premier janvier 2002 et qui a été clôturé le 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à un million cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois (1.109.983,-) euros.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus et décharge de leur gestion, pour l'exercice écoulé, aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale, conformément aux statuts, décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide la distribution d'un dividende de dix (10) euros par action détenue.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Etienne, J. Wagner, D. Droesbeke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2003, vol. 139S, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(036424.3/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer. R. C. Luxembourg B 89.630.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2003

- L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission des administrateurs M. Adriano Vinciotti et M. Jan Rouppe van der Voort de leurs mandats d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement M. Vincent de Rycke, banquier, demeurant à L-1115 Luxembourg, et M. Rolf Caspers, banquier, demeurant à L-1115 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes annuels de 2007.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036159.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ARAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 5.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036169.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ARAL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. H. R. Luxemburg B B 5.722.

AUSZUG

Die Herren Lutz Feldmann und Jean-Jacques Verschueren haben ihr Mandat im Verwaltungsrat der ARAL LUXEM-BOURG S.A. niederlegt.

Der Verwaltungsrat setzt sich demgemäss ab 1. Juli 2003 zusammen wie folgt:

Klaus Störmer, Vorsitzender;

Gunther Settelmeier, Mitglied;

André Elvinger, Mitglied;

Romain Hoffmann, administrateur-délégué.

Luxemburg, den 2. Juli 2003.

Für gleichlautenden Auszug

A. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01674. – Reçu 15 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036172.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ENI INTERNATIONAL N.A. N.V., S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 94.134.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixteenth day of May, at 5.00 p.m. Before us Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ENI INTERNATIONAL B.V., a limited liability company (besloten vennootschap) having its registered office at Strawinskylaan 1041, 1077XX Amsterdam, the Netherlands registered with the chamber of commerce of Amsterdam in the Netherlands under the number 33188493,

here represented by Ms Virginie Ciavarella, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 14 May 2003.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following: I. that ENI INTERNATIONAL B.V. is the sole shareholder of AGIP INTERNATIONAL (N.A.) N.V. (the Company), a limited liability company (naamloze vennootschap), having its principal establishment at Strawinskylaan 1041, 1077XX Amsterdam, the Netherlands, registered with the chamber of commerce of Amsterdam, the Netherlands under the number 34166965 (evidence of which has been provided to the undersigned notary and which will remain annexed to the present deed), incorporated by a deed of 9 December 1985, amended several times and for the last time by a deed of notary Miguel Lionel Alexander, residing in Curaçao, Netherlands Antilles, on 24 December 2001;

II. that by resolution adopted by the sole shareholder of the Company in Curaçao, Netherlands Antilles on 14 December 2001, the sole shareholder of the Company resolved to transfer the principal establishment of the Company from Curaçao, Netherlands Antilles to Strawinskylaan 1041, 1077XX Amsterdam, the Netherlands, effective as of 14 December 2001; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. that by resolution adopted by the sole shareholder of the Company on 10 April 2003, the Company resolved to transfer its principal establishment from the Netherlands, to the city of Luxembourg effective as of 16 May 2003, a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed;

IV. that pursuant to the same resolution of 10 April 2003, and given article 2 of the Law (as defined below) stating that the principal establishment of a company is deemed to be located at the registered office of such company, the sole shareholder of the Company also resolved to transfer, in accordance with article 19 of the articles of association of the Company, its statutory seat from Curação, Netherlands Antilles to the city of Luxembourg effective as of 16 May 2003, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance in accordance with the laws of the Netherlands Antilles and in particular the Antillean Ordinance concerning the Transfer of Corporate Seat to Third Countries.

- V. the agenda of the meeting is the following:
- 1. transfer of the statutory seat of the Company from Curaçao, Netherlands Antilles and principal establishment of the Company from the Netherlands, to the city of Luxembourg effective as of 16 May 2003, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance in accordance with the laws of Curaçao, Netherlands Antilles and in particular the Antillean Ordinance concerning the Transfer of Corporate Seat to Third Countries;
- 2. adoption by the Company of the legal form of a société à responsabilité limitée with the name ENI INTERNA-TIONAL N.A. N.V., S.à r.l and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the principal establishment of the Company from the Netherlands to the city of Luxembourg;
 - 3. approval of the financial statements of the Company as at 31 December 2002;
- 4. amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;
 - 5. appointment of three managers for an unlimited duration;
- 6. establishment of the registered office and principal establishment of the Company at 14, rue Aldringen in L- 1118 Luxembourg; and
 - 7. miscellaneous;

VI. the entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the principal establishment of the Company from the Netherlands to the city of Luxembourg effective as of 16 May 2003, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance and, in compliance with article 2 of the Law (as defined below), to transfer the statutory seat of the Company from Curaçao, Netherlands Antilles to Luxembourg in accordance with the laws of the Netherlands Antilles and in particular the Antillean Ordinance concerning the Transfer of Corporate Seat to Third Countries. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands and of the Netherlands Antilles to give effect to such transfers have been duly performed.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the Company adopts the form of a société à responsabilité limitée with the name ENI INTERNATIONAL N.A. N.V., S.à r.l, accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder approves the financial statements of the Company as at 31 December 2002.

The sole shareholder of the Company declares that the valuation of the Company is based on an unaudited statement of accounts as per 15 May 2003 and has not been subject to a valuation made by an independent external auditor, which will remain attached to the present deed. The sole shareholder further declares that the net assets of the Company correspond to at least the stated share capital of the Company in an amount of USD 25.000 (twenty-five thousand United States Dollars).

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to the laws of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

«I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There exists a private limited liability company, société à responsabilité limitée, under the name ENI INTERNATION-AL N.A. N.V. S.à r.l. (formerly Agip International (N.A.) N.V.) (the Company), governed by the present articles of association (the Articles) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

- 2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.
- 2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by unanimous decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or of the meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.
- 2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by unanimous resolution of the board of managers.
- 2.4. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

- 3.1. The Company is established for an unlimited duration.
- 3.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the single shareholder or of the meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.
- 3.3. The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting, one or several shareholders.

Art. 4. Object

- 4.1. The object of the Company is the financing, management, and cooperation with other companies or enterprises in the field of hydrocarbons and nuclear and natural resources, the development, the exploitation, the production and the transport of minerals, as well as, in other areas of industry, commerce and finance of whatever nature, the investment of capital in real estate, debentures, whether or not secured, and in securities, the providing of guarantees and other securities, both for the Company's own obligations as for those of third parties, and the granting of pledges (whether or not jointly with others) for debts of companies or enterprises with which the Company is associated in a group and the giving of support and providing of services of any kind whatsoever to such companies or enterprises.
- 4.2. The object of the Company is further the holding of participations, in Luxembourg or abroad, in other companies or enterprises and the financing of the companies or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group. It may in particular:
- acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more in general any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or mobiliar securities issued by any public or private issuer whatsoever;
 - exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant any financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group, in particular by granting loans, facilities or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever;
 - deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other manner;
- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make borrowings in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever;

- provide administrative and accounting services to companies which are part of its group.
- 4.3. The above enumeration is but enunciative and is not closed.
- 4.4. It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.
- 4.5. It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies having an object which is identical, analogous or similar to or connected with its own object or which are likely to further the development of its enterprise.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares

- 5.1. The subscribed share capital of the Company is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand US Dollars) represented by 500 (five hundred) shares in registered form with a par value of USD 50.- (fifty US Dollars) each.
 - 5.2. All the shares are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the single shareholder or of the meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 7. Transfer of shares

- 7.1. Shares are freely transferable among shareholders.
- 7.2. Shares may not be transferred inter vivos to non shareholders unless the conditions provided for by articles 189 et seg. of the Law have been complied with.
- 7.3. The transfer of shares will only be binding upon the Company and third parties following a notification to, or acceptance by, the Company, as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 8. Form of shares - Shareholders' register

- 8.1. Shares are in registered form.
- 8.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder who so requires.

III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers

- 9.1. The Company shall be managed by a board of managers of at least three managers, who need not be shareholders and who will be appointed by a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders.
 - 9.2. Managers may be appointed for an unlimited duration.
- 9.3. Managers may be removed ad nutum by a resolution of the single shareholder or of the general meeting of shareholders.

Art. 10. Powers of the board of managers

The board of managers shall have full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 11. Procedure

- 11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at the place indicated in the convening notice.
- 11.2. The convening notice shall be given in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, telefax or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 11.3. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 11.4. The board of managers can validly deliberate and decide only if all its members are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the unanimity of the votes cast.
- 11.5. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 12. Representation of the Company vis-à-vis third parties

The Company shall be bound by the signatures of all its managers acting collectively or by the single signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Company has been validly delegated by unanimous decision of the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of Shareholders

Art. 14. Powers and voting rights

- 14.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by law to the general meeting of shareholders.
- 14.2. Each shareholder has voting rights in proportion to its shareholding in the Company.

14.3. Each shareholder may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it, him or her at general meetings of shareholders.

Art. 15. Form - Quorum - Majority

- 15.1. If there are less than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution.
- 15.2. Except as otherwise required by the Law, resolutions at a meeting of shareholders shall be passed by a simple majority of those present or represented.
- 15.3. However, resolutions to alter these Articles, dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 16. Annual General Meeting

An annual general meeting of the shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the accounting year.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. Accounting Year

- 17.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.
- 17.2. Each year, the board of managers shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the annual accounts, which include the balance sheet, the profit and loss account and the notes.
 - 17.3. Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office.

Art. 18. Approval of the annual accounts - Discharge

- 18.1. The general meeting of shareholders hears the management report and, if thought fit, approves the accounts.
- 18.2. After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the managers.

Art. 19. Allocation of Profits

- 19.1. An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the company's capital.
- 19.2. The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

VI . Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

- 20.1. In the event of dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation.
- 20.2. The powers of the managers will come to an end from the date of dissolution of the Company. If no liquidator is appointed, the managers will be deemed liquidators of the Company.
- 20.3. The power to amend these Articles after the winding-up and liquidation of the Company, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of shareholders.

Art. 21. Allocation of the liquidation surplus

After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares held by them in the Company.

VII. General provisions

Art. 22. Application of the Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to set the number of managers at three.

The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration.

- 1. Mr Moyse Dargaa, employee, born in Liège (Belgium) on 1 September 1970, residing at 59, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg; and
- 2. Mr Bas L.M. Schreuders, managing-director, born in Breda (the Netherlands) on 12 December 1954, residing at 59, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg; and
- 3. Mr Massimo Mondazzi, manager, born on 17 July 1963 in Monza, Italy, with passport number 111137V and professional address at via Emilia, 1, I 20097 San Donato Milanese, Italy.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at 14, rue Aldringen in L-1118 Luxembourg.

Estimated costs

For the purpose of registration, it is stated that the transfer of the principal establishment of the Company from the Netherlands to Luxembourg is exempt from capital duty (droit d'apport) as well as the transfer of the registered offfice,

according to article 3, paragraph 2 of the law of 29 December 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 12,630.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seizième jour du mois de mai, à dix-sept heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENI INTERNATIONAL B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) avec siège social à Strawinskylaan 1041, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 33188493 au registre de commerce d'Amsterdam,

ici représentée par Mme Virginie Ciavarella, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam le 14 mai 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que ENI INTERNATIONAL B.V. est l'associé unique de AGIP INTERNATIONAL (N.A.) N.V. (la Société), une société à responsabilité limitée (naamlooze vennootschap) ayant son principal établissement à Strawinskylaan 1041, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas, inscrite sous le numéro 34166965 au registre de commerce d'Amsterdam aux Pays-Bas (preuve de cette inscription ayant été fournie au notaire instrumentaire et laquelle restera annexée au présent acte), constituée par acte notarié daté du 9 décembre 1985, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte notarié du notaire Miguel Lionel Alexander, de résidence à Curaçao, daté du 24 décembre 2001;

II. que par résolution adoptée par l'associé unique de la Société à Curaçao, Antilles Néerlandaises le 14 décembre 2001, la Société a décidé de transférer son principal établissement de Curaçao, Antilles Néerlandaises au Strawinskylaan 1041, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas, avec effet au 14 décembre 2001; une copie des ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. que par résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 10 avril 2003, l'associé unique a décidé de transférer le principal établissement de la Société de Amsterdam, Pays-Bas à Luxembourg-Ville avec effet au 16 mai 2003; une copie des ladite résolution restera annexée au présent acte.

IV. que par la même résolution du 10 avril 2003, et compte tenu de l'article 2 de la Loi (telle que définie ci-dessous) stipulant que le principal établissement d'une société est présumé se trouver à son siège statutaire, l'associé unique de la Société a également décidé, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, de transférer son siège social statutaire de Curaçao, Antilles Néerlandaises au Luxembourg, avec effet au 16 mai 2003, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique conformément au droit de Curaçao, Antilles Néerlandaises et en particulier à l'ordonnance antillaise concernant le transfert de siège statutaire vers des pays tiers.

- V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. transfert du siège social statutaire de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises, et de son principal établissement des Pays-Bas, à Luxembourg-Ville avec effet au 16 mai 2003, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique conformément au droit de Curaçao, Antilles Néerlandaises et en particulier à l'ordonnance antillaise concernant le transfert de siège statutaire vers des pays tiers.
- 2. adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité sous la dénomination ENI INTERNATIONAL N.A. N.V., S.à r.I et acceptation de la nationalité luxembourgeoise suivant le transfert du principal établissement de la Société des Pays-Bas vers le Luxembourg.
 - 3. approbation la situation financière de la Société au 31 décembre 2002;
- 4. modification des statuts coordonnés de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises, et en conséquence acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié dans l'article 2 ci-dessus;
 - 5. nomination de trois gérants pour une durée illimitée;
- 6. établissement du siège social statutaire et de l'établissement principal de la Société au 14, rue Aldringen, à L-1118 Luxembourg; et
 - 7. divers

VI. Le capital social de la Société étant entièrement représenté à cette assemblée, cette assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer son principal établissement des Pays-Bas à Luxembourg-Ville avec effet au 16 mai 2003, sans dissolution de la société mais au contraire avec continuation de la personnalité juridique et conformément avec l'article 2 de la Loi tel que définie ci-dessous, le transfert du siège social statutaire de la Société de Curaçao, Antilles Néerlandaises conformément au droit de Curaçao, Antilles Néerlandaises et en particulier de l'ordonnance antillaise concernant le transfert de siège vers des pays tiers. Toutes les formalités requises par le droit des Pays-Bas et le droit des Antilles Néerlandaises afin de rendre effective cette décision ont été dûment accomplies; une copie desdites résolutions restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de ENI INTERNATIONAL N.A. N.V., S.à r.l, accepte la nationalité luxembourgeoise et sera dorénavant et à partir du présent acte soumise à la loi luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'approuver la situation financière de la Société au 31 décembre 2002.

L'associé unique déclare que les actifs de la société se basent sur un état financier non audité daté du 15 mai 2003, lequel n'a pas fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises externe et reste joint au présent acte. L'associé unique déclare en outre que l'actif net de la société correspond au moins au capital social de la société qui s'élève à USD 25.000 (vingt-cinq mille US dollars).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de refondre les statuts de la Société de façon à les rendre conforme aux lois luxembourgeoises

Les statuts refondus de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«ler. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1er. Dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de ENI INTERNATIONAL N.A. N.V., S.à r.l. (anciennement, AGIP INTERNATIONAL (N.A.) N.V.) (la Société), régie par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par les lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après La Loi),

Art. 2. Siège Social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.
- 2.2. Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision unanime du conseil de gérance. Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des Statuts.
- 2.3. Le conseil de gérance peut établir des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

- 3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.
- 3.3. La Société ne prend pas fin par l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Objet

- 4.1. La Société a pour objet le financement, la gestion et la collaboration avec d'autres sociétés ou entreprises dans le domaine des ressources hydrocarbonées, nucléaires ou naturelles, le développement, l'exploitation, la production et le transport de minéraux, ainsi que dans le domaine industriel, commercial et financier de quelque nature que ce soit, l'investissement de capitaux dans des propriétés immobilières, des dettes, garanties ou non garanties, et des valeurs mobilières, l'octroi de garanties et d'autres valeurs mobilières, tant pour ses propres obligations que pour celles de tiers, ainsi que l'octroi de gages (solidairement ou non avec d'autres) pour dettes de sociétés ou entreprises avec lesquelles la Société est associée dans un groupe, ainsi que l'octroi de soutien et de services de toute nature à ces sociétés ou entreprises.
- 4.2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement des sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe. Elle peut notamment:
- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des toutes actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou titres de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient,
 - exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder tous crédits, sous quelque forme que ce soit, aux sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, et leur fournir conseils et assistance, sous quelque forme que ce soit;
 - déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;
- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts, sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises auxquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes, sous quelque forme que ce soit:
 - prester des services administratifs et comptables aux sociétés qui font partie de son groupe.
 - 4.3. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
- 4.4. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- 4.5. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social - Parts sociales

- 5.1. Le capital social est fixé à USD 25.000,- (vingt-cinq mille dollars américains) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune.
 - 5.2. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des Statuts et prescrites par la Loi.

Art. 7. Transfert de parts sociales

- 7. 1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.2. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'à condition que la cession remplisse les conditions établies à l'article 189 de la Loi, à savoir qu'elle ait été préalablement autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital.
- 7.3. La cession de parts sociales ne sera opposable à la Société et aux tiers que suivant la notification ou acceptation par la Société de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés

- 8.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.
- 8.2. Il sera tenu au siège social et en accord avec les dispositions prévues par la Loi, un registre des parts sociales dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance

- 9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par décision de l'associé unique ou suivant décision de l'assemblée générale des associés.
 - 9.2. Les gérants peuvent être nommés pour une durée illimitée.
- 9.3. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la Loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Art. 11 Procédure

- 11.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation de l'un quelconque des gérants, notifiée au moins cinq jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation.
- 11.2. Les convocations peuvent être envoyées par écrit, e-mail, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication apte à prouver la convocation. Une telle de convocation n'est pas nécessaire lorsque tous les gérants sont présents ou représentés, qu'ils ont dûment été informés et ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime de tous les gérants, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit.
- 11.1. Tout gérant peut mandater un autre gérant par remise d'une procuration originale, par courrier, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique, afin d'être représenté au conseil de gérance.
- 11.3. Le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance est prise à l'unanimité.
- 11.2. Dans le cas d'une pluralité de gérants, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables de la même manière que si prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter d'une lettre ou télécopie.

Art. 12. Représentation

La Société est engagée par la signature de tous ses gérants agissant collectivement ou par la seule signature d'une personne à laquelle le pouvoir de signer au nom et pour le compte de la Société aura été valablement conféré par décision unanime du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que ces engagements sont conformes aux présents Statuts ainsi qu'aux dispositions de la Loi.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 14. Pouvoirs et droit de vote

- 14.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.
- 14.2. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de part détenues par lui.
- 14.3. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité

- 15.1. Dans l'hypothèse où il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte est envoyée à tous les associés, par écrit, en original ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant la résolution circulaire.
- 15.2. A moins que la Loi n'en dispose autrement, les résolutions seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés.
- 15.3. Cependant, les résolutions concernant la modification des Statuts, la dissolution ou la liquidation de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

V. Comptes annuels - Affectation des résultats

- 17.1. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- 17.2. Chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et, de la manière établie par la Loi, les comptes annuels de la Société, comprenant le bilan, les comptes de profit et pertes et l'annexe s'y rapportant.
 - 17.3. Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège de la Société.

Art. 18. Approbation des comptes annuels - Décharge

- 18.1. L'assemblée générale des associés entend le rapport de gestion, et si tel est le cas, approuve les comptes.
- 18.2. Après approbation des comptes, l'assemblée générale, par un vote spécial, décide sur la décharge des administrateurs.

Art. 19. Affectation des résultats

- 19.1. Un montant égal à au moins un vingtième du bénéfice net, représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions nécessaires, est affecté à la formation de la réserve prescrite par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve équivaut à un dixième du capital social souscrit.
- 19.2. L'assemblée générale des associés aura un pouvoir discrétionnaire de disposition du solde créditeur. Elle peut en particulier l'affecter au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

- 20.1. En cas de dissolution de la Société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation et déterminant les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).
- 20.2. Les pouvoirs du/des gérant(s) se terminent à la date de dissolution de la Société. Si aucun liquidateur n'est nommé, le(s) gérant(s) est/seront considérés comme liquidateur(s) de la Société.
- 20.3. L'assemblée générale des associés conserve le pouvoir de modifier les Statuts après la dissolution et liquidation de la Société, si les besoins de la liquidation le requièrent.

Art. 21. Allocation du boni de liquidation

Après paiement de toutes les dettes de la Société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé à l'associé ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés, en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Provisions générales

Art. 22. Application de la Loi

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommées aux postes d'administrateurs de la Société pour une durée illimitée:

- 4. Mr Moyse Dargaa, employé, né à Liège (Belgique) le 1 septembre 1970, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
- 5. Mr Bas L.M. Schreuders, administrateur-délégué, né à Breda (Pays-Bas) le 12 décembre 1954, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
- 1. Mr Massimo Mondazzi, directeur, né le 17 juillet 1963 à Monza (Italie), numéro de passeport 111137V et dont l'adresse professionnelle est rue Emilia, 1, I 20097 San Donato Milanese, Italie.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'établir le siège social et le principal établissement de la Société au 14, rue Aldringen, à L - 1118 Luxembourg.

Estimation des frais

Il est dès lors constaté, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du principal établissement de la Société au Luxembourg est exempté du droit d'apport, ainsi que le transfert du siège social statutaire, conformément à l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de 12.630 Euros.

Dont acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: V. Ciavarella, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2003, vol. 17CS, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

J. Delvaux.

(036467.3/208/530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

P.T. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 88.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 juin 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. de leur poste d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de la société FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., Luxembourg de son poste de Commissaire aux Comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Par ailleurs, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- a) de nommer comme nouveaux Administrateurs:
- 1) Monsieur Marcus Bus, demeurant 19-21, boulevard du Prince-Henri à L-1724 Luxembourg,
- 2) Monsieur Claude Defendi, demeurant 19-21, boulevard du Prince-Henri à L-1724 Luxembourg,
- 3) Madame Michèle Amari, demeurant 19-21, boulevard du Prince-Henri à L-1724 Luxembourg,
 - b) de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:
- AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

De plus, l'assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

P.T. INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035797.3/1172/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

PARTEX INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 juin 2002

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier les cooptations de Monsieur Georges Chamagne et Lino Berti décidées par le conseil d'administration en sa réunion du 24 mars 2000.

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.
- Monsieur Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Les mandats du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001:

- AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035800.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

BARGUZIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 74.788.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 octobre 2002

Le conseil nomme et donne pouvoirs aux personnes suivantes:

- Monsieur Werner S. Welti, résident en Suisse, est nommé Administrateur Délégué avec pouvoirs de signature individuelle pour la gestion ordinaire.
- Monsieur Claudio Bacceli, résident à Luxembourg, est nommé Président du conseil d'administration avec pouvoirs de signature conjointe deux à deux pour toutes les opérations extraordinaires.
- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, résident professionnellement à Luxembourg, est nommé Administrateur avec pouvoirs de signature conjointe deux à deux pour toutes les opérations extraordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035801.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

DALKIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée. R. C. Luxembourg B 18.830.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10 décembre 2002 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante:

52, rue de la Vallée

L-2661 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036449.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.768.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 mai 2003

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Gallinelli décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 21 mai 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Giammario Grifi, avocat, demeurant à Caldarola (Italie), président.
- Madame Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Madame Simonetta Seragnoli, administrateur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), administrateur.
- Monsieur Luca Gallinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

- CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 15 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERSEN S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035803.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

RENASCENCE MC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 81.596.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 mai 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti Prieur

Madame Gabrielle Trierweiler

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036359.3/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

RENASCENCE MC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 81.596.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(036373.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

HQ.SE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale. R. C. Luxembourg B 67.910.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

Renouvelé les mandats des administrateurs Monsieur Hans Hedström, Stockholm, Madame Anna Byström, Stockholm et Monsieur Ronald Meyer, Luxembourg.

A été nommé réviseur autorisé indépendant: ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée a décidé l'affectation des résultats suivante:

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, juin 2003

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035809.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

LUXSHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

H. R. Luxemburg B 90.856.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 22. Mai 2003

Ernennung eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes:

Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Peter Maes zum delegierten Verwaltungsratmitglied und überträgt ihm die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft, anstelle von Herrn G.W. Macleanen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Remich, den 22. Mai 2003.

Der Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2003, réf. DSO-AF00093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(036273.3/832/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer. R. C. Luxembourg B 89.738.

_

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2003

- L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission des administrateurs M. Adriano Vinciotti et M. Jan Rouppe van der Voort de leurs mandats d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement M. Vincent de Rycke, banquier, demeurant à L-1115 Luxembourg, et M. Rolf Caspers, banquier, demeurant à L-1115 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes annuels de 2007.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036161.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.161.

Suite à la démission de Monsieur Mathias Brüschweiler en date du 15 mai 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Andreas Bär

JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD, Freigutstrasse 40, CH-8010 Zürich;

- M. Freddy Brausch

ETUDE LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg;

- M. Walter Knabenhans

JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich;

- M. Jean-Michel Loehr

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

- M. Veit Schuhen

JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich.

Pour JULIUS BAER MULTIFUND SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036195.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

F.I.S. REAL ESTATE S.A., Société Anonyme, (anc. OTTOMAN REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A.).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 69.309.

Il résulte de trois courriers datés du 6 juin 2003 que M. Ali Can Verdi, M. Oguz Tolga Egemen et M. Belkis Sema Yurdun, membres du Conseil d'administration de la société F.I.S. REAL ESTATE, ont présenté leur démission aux actionnaires de la société.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

M. Pierrat.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036304.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 28.531.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue le jeudi 17 avril 2003, au siège social, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée a approuvé le rapport des auditeurs, ainsi que le bilan, au 31 décembre 2002.
- 2. L'assemblée a approuvé le rapport des administrateurs pour la période se terminant le 31 décembre 2002.
- 3. L'assemblée a approuvé la distribution de US\$ 12.880,- à la réserve légale.
- 4. L'assemblée a approuvé la décharge entière pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour la période se terminant le 31 décembre 2002.
- 5. L'assemblée a réélu Monsieur Harry Taylor, Monsieur Henry B Smith, Monsieur J. Christopher Wilcockson, Monsieur Richard Denton, Monsieur Michael May, Monsieur Paul Smith et Maître Jacques Elvinger aux fonctions d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 6. L'assemblée a réélu KPMG AUDIT à la fonction de réviseur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.
 - 7. L'assemblée a approuvé les détails concernant les rémunérations des administrateurs.

Pour BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036232.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SU-PERNERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 94.189.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City;
- 2.- La société des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SU-PERNERGY S.A..
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit et libéré est fixé à trente et un mille Euros (31.000, -€), représenté par vingt quatre mille huit cent (24.800) actions de un Euro vingt-cinq cents (1,25 €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 DAEDALUS OVERSEAS INC., douze mille quatre cents	12.400
2 BRIGHT GLOBAL S.A. douze mille quatre cents	12.400
Total: vingt quatre mille huit cents	24 800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à 45, rue du Centre, B-6637 Fauvillers (Belgique), né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963;
- b) Monsieur Marcello Quadri, Administrateur de sociétés, demeurant à Riva Vela, 12, CH-6900 Lugano 1, né à Balerna (Suisse) le 16 juin 1958;
- c) Monsieur Carlo Fubiani, Administrateur de sociétés, résidant à Riva Vela, 12, CH-6900 Lugano 1, né à Chiasso (Suisse) le 29 juillet 1962.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

la société MAS, S.à r.l., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 7, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036793.3/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

FILA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 94.195.

STATUTES

In the year two thousand three, on the third of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, registered at the Registrar of Companies in Bermuda under number 33702, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, on June 3, 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights for its own account or for the account of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of FILA LUXEMBOURG.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

- Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.
 - Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.
- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of several managers, the sole partner, or as the case may be, the partners, may decide that they shall be named «A Manager» or «B Manager».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on January 1, and ends on December 31 of the same year.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

General meeting of partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- 2. The following person is appointed A Manager of the Company for an indefinite period:
- SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, registered at the Registrar of Companies in Bermuda under number 33702, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda;
 - 3. The following persons are appointed B Managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Patrick van Denzen, private employee, with professional address at 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Paul van Baarle, private employee, with professional address at 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Robert Jan Schol, private employee, with professional address at 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., une société constituée et existant selon les lois des Bermudes, enregistrée au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 33.702, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New-York, le 3 juin 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou tout autre moyen, ainsi que la cession par vente, échange ou tout autre moyen de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, (ii) la concession de licence sur ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle ou industrielle pour son propre compte ou pour le compte de sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou lesquelles font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de FILA LUXEMBOURG.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique ou les associés peuvent décider de les appeler «Gérant A» ou «Gérant B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- 2. Est nommée Gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

SPORT BRANDS INTERNATIONAL LTD., une société constituée et existant selon les lois des Bermudes, enregistrée au Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 33.702, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes;

- 3. Sont nommés Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, avec adresse professionnelle au 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Paul van Baarle, employé privé, avec adresse professionnelle au 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Robert Jan Schol, employé privé, avec adresse professionnelle au 46/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2003, vol. 877, fol. 54, case 2. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2003. J.J. Wagner.

(036834.3/239/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

GROUPEMENT AGRICOLE WEIS FRERES, Société civile.

Gesellschaftssitz: L-8552 Oberpallen, 8, rue de Redange.

Im Jahre zweitausenddrei, am zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Jeannot Weis, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 1. Februar 1976, ledig, zu L-8552 Oberpallen, 8, Réidenerwee wohnend;
- 2.- Herr Georges Weis, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 13. Juni 1974, ledig, zu L-8528 Colpach-Haut, 2, chemin de Grendal wohnend;
- 3.- Frau Christiane Goedert, Landwirtin, geboren zu Luxemburg am 29. November 1957, Ehegattin von Herrn Claus Niebelschuetz, zu L-8530 Ell, 2, am Bierg wohnend.

Welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft GROUPEMENT AGRICOLE WEIS FRERES, Société Civile, mit Sitz zu L-8552 Oberpallen, 6, rue de Redange, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 995 vom 13. November 2001, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 22. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 891 vom 12. Juni 2002,

ersuchten den amtierenden Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Da die Gesellschaft seit dem 22. Februar 2002 aus drei Gesellschaftern besteht, beschliesst die Versammlung rückwirkend ab diesem Datum die Dauer der Gesellschaft auf fünfzehn Jahre festzusetzen und zwar bis zum 22. Februar 2017.

Demzufolge wird Artikel 3 der Statuten der Gesellschaft abgeändert wie folgt:

«Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wird bis zum 22. Februar 2017 vereinbart. Eine Verlängerung sowie ein vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anerfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr sechshundert Euro (EUR 600).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Weis, G. Weis, Goedert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 juin 2003, vol. 427, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 26. Juni 2003.

A. Weber.

(901621.3/236/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2003.

GROUPEMENT AGRICOLE WEIS FRERES, Société civile.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, Réidenerwee.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(901622.3/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2003.

ALTERNATIVE CAPITAL ENHANCEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 88.843.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTERNATIVE CAPITAL ENHANCEMENT, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(036234.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ALTERNATIVE CAPITAL ENHANCEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 88.843.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 mai 2003 a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée a approuvé le rapport des réviseurs, le rapport des administrateurs et le bilan final audité au 31 décembre 2002.
- 2. L'assemblée a ratifié de maintenir les rémunérations des administrateurs au même niveau que celui de l'année précédente.
- 3. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant au 31 décembre 2002.
- 4. L'assemblée a réélu Monsieur Eric M.C. Syz, Monsieur Alfredo Piacentini, Monsieur Francesco Rossi, Monsieur Rolf W.A. Sachs, Monsieur André Stern, Monsieur Mark Lloyd-Price et Monsieur Tony C. Morrongiello à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5. Pricewaterhouse Coopers a été réélue à la fonction de réviseur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

Pour ALTERNATIVE CAPITAL ENHANCEMENT, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(036222.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

WIKON A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Diekirch B 6.163.

L'an deux mil trois, le onze juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme WIKON AG, ayant son siège social à L-9927 Diekirch, 50, Esplanade,

Inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 6.163,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1.227 du 24 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Changement de l'objet social, avec modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 2. Modification des pouvoirs de représentation de la société, avec changement afférent du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts.
 - 3. Révocation de deux membres du conseil d'administration, dont l'administrateur-délégué, et du directeur technique.
 - 4. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social, avec pour conséquence la suppression de l'article 2 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant:

«Zweck der Gesellschaft sind jegliche Geschäfte in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligung in gleich welcher Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Guthaben namentlich zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfeuilles benutzen, das sich aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art und sonstigen Rechten, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, zusammensetzt, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen beteiligen, mittels Einlage, Zeichnung, Festkauf, Kaufoption oder sonstwie sämtliche Wertpapiere und Patente und sonstigen Rechte, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, erwerben, diese mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern und diese Geschäfte und Patente verwerten lassen.

Sie kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jegliche Hilfeleistungen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und alle Geschäfte gleichwelcher Art, ob Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, sowohl im Zusammenhang mit beweglichen als auch mit unbeweglichen Gütern tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen zu fördern vermögen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

En conséquence, le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs Wilfried Esser et Koen Van Eijsselsteijn de leurs postes d'administrateurs, respectivement d'administrateur-délégué, ainsi que Monsieur Wilfried Hoffmann de son poste de directeur technique. Décharge leur est accordée pour leurs missions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs qui termineront le mandat des précédents, savoir:

- Madame Tanja Maassen, employée, demeurant à B-4791 Burg-Reuland, Maldingen, 14b,
- Monsieur Edmund Kisters, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cité Grait, 3.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille deux cents (1.200.-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Muller, C. Noël, N. Simon, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2003, vol. 424, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 juillet 2003.

U. Tholl.

(901606.4/232/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2003.

WIKON A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Diekirch B 6.163.

Statuts coordonnés suivant acte du 11 juin 2003, reçu par M° Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901607.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2003.

PRO CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 94.194.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg). Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bruno Dell'oste, superviseur, demeurant au 9, esplanade de la Brasserie, F-57970 Yutz.
- 2.- Monsieur Francis Dell'oste, chef d'équipe, demeurant au 10, route de Manom, F-57100 Thionville.
- 3.- Monsieur Jacques Fries, employé privé, demeurant au 36, allée des Sources, F-57100 Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments, ainsi que le commerce d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de PRO CLEAN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille cinq cents Euros (24.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-cinq Euros (245,- EUR) chacune.

Chaqué part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Bruno Dell'oste, prénommé, quarante-huit parts sociales	48
2 Monsieur Francis Dell'oste, prénommé, trente-deux parts sociales	32
3 Monsieur Jacques Fries, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de vingt-quatre mille cinq cents Euros (24.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, B.P. 477, L-2014 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno Dell'oste, superviseur, demeurant au 9, esplanade de la Brasserie, F-57970 Yutz.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Dell'oste, F. Dell'oste, J. Fries, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2003, vol. 877, fol. 70, case 6. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2003.

J.J. Wagner.

(036837.3/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

CELLIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 94.179.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixteenth day of June. Before us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., having its principal office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Danielle Schroeder, company director, Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- SOFINEX S.A., having its principal office in Luxembourg,

here represented by Mrs Danielle Schroeder, company director, Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be CELLIA S A

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise either in Luxembourg or abroad. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may also acquire and manage any licenses, trade-marks, patents and other rights.

The purpose of the company consists also, for the whole of its subsidiaries, in the realisation of setting up, feasibility or other studies, the creation and follow up of projects, of administrative procedures or others with regard to the organisation and the control of these.

It may also, put at disposal of its subsidiaries, human resources, technics, know-how and other means which are necessary to warrant the optimisation of the development of these.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievment of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

- **Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

- Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of June at 4.15 p.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.
- Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled

and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

- Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.
- **Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2003
 - 2.- The first annual general meeting will be held in 2004

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1 SOFINEX INVESTMENTS S.A., prenamed	309 shares
2 SOFINEX S.A., prenamed	
Total	310 shares

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand and five hundred euro (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3) Are appointed as directors:
- a.- Mr Patrick K. Oesch, lawyer, residing in CH-8001 Zürich, 3, Limmatquai.
- b.- Mr Kurt Oesch, company director, residing in CH-8001 Zürich, 3, Limmatquai.
- c.- Mrs. Silvia Wirz, company director, residing in CH-8001 Zürich, 3, Limmatquai.
- 4) Is appointed as statutory auditor:
- FIDEX-AUDIT, S.à r.l., having its principal office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.
- 6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.
 - 7) The meeting decides to ratify the decisions taken by the board of directors on June 13, 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in , on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques

ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- SOFINEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg

ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CELLIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how, et autres moyens qu'elle juge nécessaires afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de juin, à 16.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2003
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 SOFINEX INVESTMENTS S.A., prédésignée,	309 actions
2 SOFINEX S.A., prédésignée,	1 action
Total	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Patrick K. Oesch, avocat, demeurant à CH-8001 Zürich, 3, Limmatquai.
- b) Monsieur Kurt Oesch, directeur de sociétés, demeurant à CH-8001 Zürich, 3, Limmatquai.
- c) Madame Silvia Wirz, directeur de sociétés, demeurant à CH-8001 Zürich, 3, Limmatquai.
- 4) Est nommé commissaire:
- FIDEX-AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008
- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.
 - 7) L'assemblée décide de ratifier les décisions prises par le conseil d'administration en date du 13 juin 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 2003, vol. 424, fol. 77, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2003. H. Hellinckx.

(036745.3/242/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 73.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2003

1. Le siège social de la société est transféré du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

BROVEDANI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036175.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FIRWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 48.245.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(036384.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ST. SAPHORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 39.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036414.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

EuroInvest EQUITY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming. R. C. Luxembourg B 94.082.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth day of June. Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert,

There appeared

1.- SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, Founder.

here represented by Mrs Lucy Dupong, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 4th day of June 2003.

2.- FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, Founder.

here represented by Mrs Lucy Dupong, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 4th day of June 2003.

The above proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties requested the attesting notary to draw up as follows the articles of incorporation of a Luxembourg joint stock company (société anonyme) which they declare to set up hereby among themselves.

I. Name, Registered office, Object, Duration

- **Art. 1.** There is incorporated by these presents a Luxembourg joint stock company under the name of EuroInvest EQUITY S.A.
- **Art. 2.** The registered office is established at Luxembourg. The address is fixed by the general shareholders' meeting or by the board of directors. When extraordinary events of a political, economic or social nature occur or shall be imminent, which might interfere with the normal business at the registered office or with the ease of communications between this office and foreign parts, the registered office may be declared to have been provisionally transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances. This measure shall however have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding this provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg company.

Such a declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs or officers of the company, having the power to bind it for current and everyday acts of management.

- **Art. 3.** The company is incorporated for an unlimited period of time from the date of this deed. It may be dissolved and liquidated in accordance with legal requirements.
- **Art. 4.** The purposes of the company are the purchase, the financing, the development, the sale, the rent, the promotion, the commercialisation and the management of real estate, built as well as not built.

The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of all kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license all patents and other rights derived from or complemental to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company.

The company may establish subsidiary companies in the Grand-Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

It may provide investment services exclusively for its subsidiary companies, for its parent enterprise and for the subsidiary companies of its parent enterprise, it being understood that the terms parent enterprise and subsidiary companies are taken in the sense of the definition written down in the two last paragraphs of article 48 of the law of 5 April 1993 relative to the financial sector, as amended.

The company may perform any commercial, industrial or financial acts, transactions or operations directly or indirectly connected with the company's or of nature to facilitate this object, and may conduct its activities outside as well as within the Grand-Duchy of Luxembourg.

II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is fixed at fifty thousand euros (\leq 50,000.-) represented by five hundred (500) common shares with a par value of one hundred euros (\leq 100.-) each, fully paid up.

The authorised capital is fixed at ten million euros (€ 10,000,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) common shares, each with a par value of one hundred euros (€ 100.-).

During a period of five years as from the date of publication of the present deed, which period is renewable one or several times by the shareholders' general meeting under the conditions of a modification of the Statutes, the board of directors is authorised at any time and from time-to-time to increase the subscribed capital from its present amount to ten million euros (\leq 10,000,000.-) by the issue of new common shares with a par value of one hundred euros (\leq 100) each.

Consequently the board of directors is authorised to bring into effect this increase of capital by the issue of new common shares paid in cash or kind, at one or several times and by blocks, to fix the time and place of the whole issue

or of the partial issues, to determine the amount of an issue premium, if any, to offer and accept the subscription of new shares by new shareholders which must be companies of the same Group, to fix all other modalities of execution deemed necessary or useful for these purposes, even if not specially set forth herein, to have the subscription of the new shares, the payment of the new shares and issue premium, if any, and the effective increase of capital certified in the required form and finally to make the Statutes conform with the modifications ensuing from the effective increase of capital, duly ascertained by notarial deed, all in accordance with the law of 10 August 1915, as amended.

All shares issued and to be issued are and shall remain registered shares. Multiple certificates of registered shares may be issued. Shareholders must agree not to transfer their shares of the company to persons outside the Group until all loans granted by the company are completely repaid.

- **Art. 6.** The capital may also be increased or reduced by resolution of an extraordinary general shareholders' meeting, acting under the conditions prescribed by law in matters of modifications of the articles of incorporation.
 - Art. 7. Each share is indivisible.

The company recognizes only one owner per share with regard to the use of the rights granted to the shareholders. If the same share belongs to several persons, the company has the right to suspend the use of the rights attached thereto until one person among them is designated to be the owner of the share with regard to the company.

Art. 8. The company may redeem its own shares by observing the legal prescriptions.

III. Management

Art. 9. The company is managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders, elected for a period that may not exceed six years by the general shareholders' meeting, which may always remove them.

The number of the directors is determined and their election is made by the general shareholders' meeting. Directors whose mandate have expired may be re-elected.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may provisionally provide for a replacement. In this case the next general shareholders' meeting will proceed to the definitive election and the director thus appointed will finish the mandate of the person he replaces.

Art. 10. The board of directors chooses a President from among its members and, if deemed appropriate, a Vice President. In the event that both of them are prevented to attend a meeting, they are replaced by the oldest director to preside at the board meeting.

The board of directors meets upon call by the President or, in case he is prevented from doing so, by the Vice President or, failing both, by any other director, as often as required by the company's interest. It must always be convened at the request of two directors.

The board may deliberate and act validly only if at least half of its members are present or represented.

Any director prevented from attending may appoint by letter, telegram, telex or telefax, one of his colleagues as his proxy to represent him at the board meetings and to vote on his behalf and in his stead on the items on the agenda.

Resolutions of the board are passed by a majority of votes. In case of a division, the person presiding at the meeting of the board has a casting vote.

Art. 11. In case of an emergency the directors may vote on the items of the agenda, letter, telegram, telex or telefax. The letter, telegram, telex or telefax will be annexed to the minutes of this consultation, which will be recorded by the President of the board or by his substitute.

The directors may also pass unanimous resolutions without meeting, provided these resolutions are recorded in writing and are signed by all the directors.

Art. 12. The deliberations of the board are recorded in minutes, which are signed by the members attending the meeting. These minutes are written on loose sheets, which are bound at the end of each year.

Copies or excerpts of the minutes are signed by the President or by two members of the board.

- **Art. 13.** With the exception of the acts reserved to the general shareholders' meeting by law or by the articles of incorporation, the board of directors has the widest powers to perform all acts of management and of disposal necessary or useful to the achievement of the purposes of the company.
- **Art. 14.** The company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, without prejudice to the resolutions to be passed with regard to the corporate signature in case of a delegation of powers and mandates granted by the board of directors, pursuant to article 15 of the articles of incorporation.
- **Art. 15.** Pursuant to a prior authorization granted by the general shareholders' meeting the board of directors may delegate the day-to-day management of the company's affairs to one or to several directors, who will be called managing directors.

It may also entrust the management of a part, or of a special branch of the company's affairs to one or several managers, and confer special powers for specific affairs to one or more agents, chosen from among the members of the board, or among persons who may be shareholders or not.

- **Art. 16.** Any law suits in which the company is involved, either as plaintiff or as defendant, are proceeded with in the name of the company by the board of directors, at the suit of its President or of a director delegated for this purpose.
- **Art. 17.** The general shareholders' meeting may grant to the directors remunerations, indemnities and fees for attendance, which will be charged to the company.

The board of directors fixes the remuneration of the managers and agents.

IV. Supervision and control

Art. 18. The company is supervised by one or several statutory auditors, elected by the general shareholders' meeting, which fixes their number and their remuneration.

The mandate of a statutory auditor may not exceed six years.

The statutory auditors have an unlimited power to supervise and to control all transactions of the company.

They may examine the books, correspondence, minutes and generally all written documents of the company without removal.

The management will submit to them a semi-annual report giving a summary of the company's assets and liabilities.

The statutory auditors must submit in a report to the general shareholders' meeting the result of their operations, together with any proposals they deem appropriate to make, and inform the shareholders of the method used to control the inventories.

In case article 256 of the amended law of 10 August 1915 concerning companies becomes applicable the annual accounts of the company shall not anymore be controlled by one or several commissioners but by one or several auditors of enterprises nominated by the general meeting of shareholders from among the members of the Institute of Auditors of Enterprises.

The auditor(s) of enterprises shall exercise his (their) functions as prescribed by law.

V. General meetings of shareholders

- **Art. 19.** The annual general shareholders meeting will be held in the commune where the registrered office is established, at the place and hour indicated in the notice on the fifteenth day of the month of June. If this day is a holiday, the general meeting will be held the next following working day.
- **Art. 20.** A general shareholders' meeting is called by the board of directors or by the statutory auditor or auditors. It must be called by the board of directors or by the statutory auditors at the written request of shareholders representing at least one fifth of the corporate capital. Such request must include the agenda.

It will also be held in the commune where the registered office is established at the date, place and time indicated in the notice.

The items on the agenda shall be mentioned in the notice.

- Art. 21. A general shareholders' meeting may be held without previous notice, provided all the shareholders are present or represented and declare having been informed of the agenda which is submitted to deliberation.
- Art. 22. Each shareholder has the right to vote at general shareholders' meetings, each share being entitled to one vote.
- Art. 23. The general shareholders' meetings deliberate in conformity with the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 governing commercial companies and all legal amendments thereto. The resolutions of the general meetings are passed at the simple majority of the votes cast, except the resolutions of extraordinary general meetings convened to amend the articles of incorporation, in which case the legal provisions concerning a quorum of attendance and majority are applicable.
- **Art. 24.** The general shareholders' meetings are held under the chairmanship of the President of the board of directors or, in his absence, of the Vice President, or in the absence of the Vice-President under the chairmanship of a director, or of a shareholder or the representative of a shareholder, chosen by the general meeting.

The President of the meeting appoints the secretary and the meeting chooses the two ballot judges.

Art. 25. The deliberations of a general shareholders' meeting are recorded in minutes which mention the resolutions passed, the appointments made as well as the declarations the recording of which is requested by shareholders.

The minutes are signed by the members of the board of the meeting and by the shareholders who ask to sign. Copies or excerpts of these minutes are certified true by two directors.

VI. Accounting year, Distribution of profits

Art. 26. The accounting year of the company begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Every year on the thirty-first of December, the books, ledgers and accounts of the company are closed and the board of directors will draw up an inventory indicating all the assets and liabilities of the company, with in annex a summary of all its obligations as well as of the debts of the directors, statutory auditors and managers towards the company.

The board of directors draws up the balance-sheet and the profit and loss account in which the necessary amortizations must be made.

The board of directors has the unrestricted liberty to appraise the claims and all securities forming the assets of the company.

At least one month prior to the annual general shareholders, meeting the board of directors submits the documents to the statutory auditors who must make a report containing their proposals and indicating their method of examining the inventories.

Art. 27. Fifteen days prior to the annual general shareholders' meeting the balance-sheet and the profit and loss account are at the disposal of the shareholders at the company's registered office.

The board of directors must submit a management report to the annual general shareholders' meeting.

Art. 28. The surplus of the balance-sheet, after deduction of the liabilities of the company and amortization, constitutes the net profit of the company. From this profit five per cent are set apart to form the reserve fund required by law; this setting apart ceases to be required as soon as the reserve fund amounts to one tenth of the company's capital.

However it will have to be resumed until the fund is entirely reconstituted, if at some time and for whatever reason the legal reserve fund has been broken into.

The balance of the profit is at the disposal of the general shareholders' meeting.

Besides the reserve fund prescribed by law the general shareholders' meeting may establish other funds of non-distributable profits.

Art. 29. Dividends shall be paid at such places and at such time as fixed by the board of directors.

The board of directors may pay accounts on dividends by observing the legal provisions.

Art. 30. By observing the legal provisions the general shareholders' meeting may decide that all or part of the profits and reserves, other than those which the law or the articles of incorporation forbid to distribute, shall be applied to the amortization of the capital by reimbursement at par of all shares or parts of them designated by drawing of lots, without the stated capital being reduced.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. The company may be dissolved by decision of the general shareholders' meeting.

In the event of the dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, named by the general shareholders' meeting, which determines their powers and their remunerations.

VIII. Election of domicile

Art. 32. For anything relating to the execution of incorporation, each director, statutory auditor, manager or agent, not residing in the Grand-Duchy of Luxembourg, must elect domicile in the judicial district where the company has its registered office.

Failing this election of domicile, to be duly notified to the company, domicile will be deemed elected as of right at the registered office of the company, where any summons, notifications and notices will be validly made.

IX. General provisions

- Art. 33. For all points not specified in these articles of incorporation the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 governing commercial companies and all legal amendments thereto.
 - Art. 34. The English text of these articles of incorporation shall be binding.

Transitory dispositions

- 1.- The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and three.
 - 2.- The first annual general meeting will be held in the year two thousand and four.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1. FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. mentioned above, four hundred ninety nine shares	499
2. SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., mentioned above, one share	1
Total: five hundred shares	500

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand euros (€ 50,000.-) is presently at the free disposal of the company as has been justified to attesting Notary, who expressly certifies this fact.

Statement

The officiating Notary has ascertained that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of costs

The parties estimate that the expenses incumbent on the company as a result of its incorporation amount to approximately two thousand six hundred and fifty euros (€ 2,650.-).

Extraordinary general meeting

Thereafter, the persons appearing, representing the entire subscribed capital, have proceeded to hold an extraordinary general meeting to which they declare having been duly convened, and after deliberation have passed the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The number of the directors is set at four.

Are elected as directors:

- 1. Mr Ziad Rawashdeh, director, with residence at Grand-Saconnex / Geneva, Switzerland, 14 Chemin des Massettes,
- 2. Mr Ahmed Raçi Özen, directeur général d'assurances, with residence at Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, 16, rue de la Liberté,
 - 3. Mr Mohamed Boulif, employee, with residence at Messancy, Belgium, 38, rue du Castel,
- 4. Mrs. Lucy Dupong, attorney-at-law, with residence at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, 4-6, rue de la

The mandate of the directors thus elected will end with the statutory annual general shareholders' meeting of two thousand and four.

Second resolution

Is appointed as statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, with professional adress at 400, route d'Esch, Luxembourg. Its mandate will end with the statutory annual general shareholders' meeting of two thousand and four.

Third resolution

The board of directors is authorized to appoint one of its members as managing director to conduct the day-to-day business of the company. Within the limits of his mandate he is authorized to bind the company by his sole signature.

Fourth resolution

The address of the registered office of the company is fixed at 3, rue Alexandre Fleming, L-1525 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary their surnames, Christian names, civil statutes and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

1.- SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming, Fondatrice,

représentée aux fins des présentes par Madame Lucy Dupong, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré à Luxembourg, le 4 juin 2003.

2.- FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, 3 rue Alexandre Fleming, Fondatrice.

représentée aux fins des présentes par Madame Lucy Dupong, prénommée,

en vertu d'un pouvoir lui conféré à Luxembourg, le 4 juin 2003.

Lesdits pouvoirs, signés ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser comme suit l'acte constitutif d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes.

Titre ler. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé par les comparants une société anonyme sous la dénomination de EuroInvest EQUITY S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. L'adresse est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs ou responsables de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de la date des présentes. Elle pourra être dissoute ou liquidée en accord avec les exigences légales.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, le financement, la mise en valeur, la vente, la location, la promotion, la commercialisation et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription, ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter et participer à l'organisation, le développement, la transformation et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut fournir des services d'investissement exclusivement à ses filiales, à son entreprise mère et aux filiales de son entreprise mère, étant entendu que les termes d'entreprise mère et filiales sont pris dans le sens des définitions inscrites dans les deux derniers alinéas de l'article 48 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

La société peut faire au Grand-Duché ou à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles et financières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou en développer sa réalisation.

Titre II. Capital social, actions

Art. 5. Le capital souscrit est de cinquante mille euros (€ 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur au pair de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) et est représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur au pair de cent euros (€ 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq années à compter de la publication des présents statuts, laquelle période pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment et périodiquement augmenter le capital de son montant actuel à dix millions de euros (€ 10.000.000,-) par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur au pair de cent euros (€ 100,-) chacune.

Dès lors, le conseil d'administration pourra réaliser cette augmentation de capital moyennant l'émission, en une ou plusieurs fois et en bloc, de nouvelles actions ordinaires libérées en espèces ou en nature, fixer le temps et l'endroit de l'émission totale au des émissions partielles, déterminer le cas échéant le montant de la prime d'émission, offrir et accepter la souscription de nouvelles actions par de nouveaux actionnaires qui devront être des sociétés du même groupe, fixer toutes les autres modalités de réalisation jugées nécessaires ou utiles à cet effet même si elles ne sont pas expressément prévues aux présentes, faire dûment certifier la souscription des nouvelles actions, la libération des nouvelles actions et le paiement de la prime d'émission éventuelle, ainsi que l'augmentation effective du capital et, enfin, adapter les statuts aux modifications entraînées par l'augmentation effective du capital, le tout dûment certifié par acte notarié, conformément à la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Toutes les actions émises et à émettre à l'avenir sont et resteront des actions nominatives. Il pourra être émis des certificats d'actions nominatives représentatifs de plusieurs actions.

Les actionnaires devront s'engager à ne pas transférer leurs actions de la société à des tiers étrangers au Groupe jusqu'au remboursement intégral de tous les prêts octroyés par la société.

- Art. 6. Le capital social pourra également être augmenté ou réduit par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant conformément aux stipulations légales en matière de modification des statuts.
- **Art. 7.** Toutes les actions sont indivisibles. Quant à l'exercice des droits attachés aux actions, la société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Si la même action appartient à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant le propriétaire de ladite action à l'égard de la société.
 - Art. 8. La société pourra racheter ses propres actions en respectant les prescriptions légales.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme ne pouvant pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs est fixé par l'assemblée générale des actionnaires qui procède à leur élection.

Les administrateurs dont le mandat vient à expiration sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires suivante, qui procédera à l'élection définitive, et l'administrateur ainsi nommé achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils seront remplacés par l'administrateur le plus âgé pour présider la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou, à leur défaut, d'un quelconque autre administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Une réunion devra être convoquée chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil ne pourra délibérer et statuer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché de participer à la réunion pourra donner, par lettre, télégramme, télex ou téléfax, délégation à un de ses collègues pour le représenter et voter à sa place et en son nom sur les questions à l'ordre du jour.

Les résolutions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Art. 11. En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou téléfax. La lettre, le télégramme, le télex ou le téléfax seront annexés au procèsverbal de cette consultation, qui sera dressé par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.

Les administrateurs pourront également voter certaines résolutions unanimement sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 12. Les délibérations du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents à la réunion. Les dits procès-verbaux seront dressés sur des feuilles mobiles, reliées à la fin de chaque exercice.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le Président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 13. A l'exception des actes réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

- Art. 14. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts.
- Art. 15. Sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateur(s) qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il pourra également confier la gestion d'une partie ou d'une branche spéciale des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires spéciales à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi les membres du conseil d'administration ou parmi des tiers, actionnaires ou non.

- Art. 16. Les actions judiciaires impliquant la société, tant en demandeur qu'en défendeur, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son Président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.
- Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires pourra allouer aux administrateurs des rémunérations, indemnités et jetons de présence, à charge de la société.

Les rémunérations des directeurs et fondés de pouvoirs seront fixées par le conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance et contrôle

Art. 18. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat d'un commissaire ne peut pas excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveiller et de contrôler toutes les opérations de la société.

Ils pourront vérifier, sans déplacement, les livres, la correspondance, les procès-verbaux et généralement toutes écritures de la société.

La direction leur soumettra un rapport semestriel résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires devront soumettre à l'assemblée générale des actionnaires le résultat de leurs activités, accompagné des propositions jugées appropriées, et lui faire connaître la méthode utilisée pour le contrôle des inventaires.

Au cas où l'article 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés devient applicable les comptes annuels de la société ne seront plus contrôlés par un ou plusieurs commissaires, mais par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le ou les réviseurs d'entreprises exerceront leurs fonctions suivant le prescrit de la loi.

Titre V. Assemblée générale

- Art. 19. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune où est établi le siège social, à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis de convocations, le quinze juin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera reportée au jour ouvrable suivant.
- Art. 20. Une assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. Une telle demande devra inclure l'ordre du jour.

Elle se réunit également dans la commune où est établi le siège social, à la date, au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Les points figurant à l'ordre du jour devront être indiqués dans l'avis de convocation.

- Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires pourra se réunir sans convocation préalable, à condition que la totalité des actionnaires soit présente ou représentée et déclare avoir été informée de l'ordre du jour soumis à la délibération
 - Art. 22. Chaque actionnaire a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.
- Art. 23. L'assemblée générale des actionnaires statuera conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et toutes ses modifications légales.

Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité simple des voix, à l'exception des résolutions des assemblées générales extraordinaires convoquées aux fins d'une modification des statuts, auquel cas les dispositions légales en matière de quorum de présence et de majorité seront d'application.

Art. 24. Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président, ou, en l'absence de celui-ci, par un administrateur ou un actionnaire ou un représentant d'un actionnaire, choisis par l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée nomme un secrétaire et l'assemblée choisit les deux scrutateurs.

Art. 25. Les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires seront consignées dans des procès-verbaux mentionnant les résolutions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires pourraient demander l'inscription.

Les procès-verbaux seront signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux seront certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre VI. Exercice comptable, Distribution des bénéfices

Art. 26. L'exercice comptable de la société commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société seront arrêtés et le conseil d'administration dressera un inventaire, indiquant l'actif et le passif de la société, avec, en annexe, un résumé de tous les engagements de la société et les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établira le bilan et le compte des profits et pertes en prenant soin d'y procéder aux amortissements nécessaires.

Le conseil d'administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et de toutes les valeurs composant l'actif de la société.

Il remettra les documents au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires aux commissaires chargés de dresser un rapport présentant toutes leurs propositions et indiquant la méthode utilisée pour le contrôle des inventaires.

Art. 27. Quinze jours avant l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le conseil d'administration devra soumettre un rapport de gestion à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 28. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des engagements de la société et de l'amortissement, constitue le bénéfice net de la société,

Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation de fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social. Il devra cependant être repris jusqu'à la reconstitution complète de la réserve si, à un moment donné, et pour quelque raison que ce soit, le fonds de réserve a été entamé

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Parallèlement à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires pourra constituer d'autres réserves de bénéfices non distribuables.

Art. 29. Les dividendes seront payés à l'endroit et à la date fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 30. Sous réserve des dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider d'affecter en tout ou en partie les bénéfices et les réserves autres que celles stipulées non-distribuables de par la loi ou les statuts à l'amortissement du capital, moyennant le remboursement au pair de toutes les actions ou de certaines de celles-ci, désignées par tirage au sort, sans pour autant réduire le capital indiqué.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. Election de domicile

Art. 32. Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, les administrateurs, commissaires, directeurs ou fondés de pouvoirs, non domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, devront élire domicile dans l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège social.

A défaut de cette élection de domicile, dûment signifiée à la société, le domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes sommations, significations et notifications seront valablement faites.

Titre IX. Dispositions générales

- Art. 33. Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.
 - Art. 34. La version anglaise des présents statuts fera foi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent, souscrire les actions comme suit:

1) FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. prénommée, quatre cent quatre vingt dix-neuf actions	499
2) SHAMIL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été satisfaites.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des dépenses encourues par la société en raison de sa constitution à environ deux mille six cent cinquante euros (2.650,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après délibération, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1. M. Ziad Rawashdeh, directeur, demeurant à Grand-Saconnex / Genève, Suisse, 14 Chemin des Massettes,
- 2. M. Ahmed Raçi Özen, directeur général d'assurances, demeurant à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, 16, rue de la Liberté,
 - 3. M. Mohamed Boulif, employé, demeurant à Messancy, Belgique, 38, rue du Castel,
- 4. Mme Lucy Dupong, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de deux mille et quatre.

Deuxième résolution

A été désigné comme commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, 400, route d'Esch, Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de deux mille et quatre.

Troisième résolution

Le conseil d'administration pourra nommer un de ses membres en tant qu'administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière des affaires de la société, celui-ci sera autorisé à engager la société par sa seule signature dans les limites de son mandat.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, certifie par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à la demande desdits comparants, et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dupong. M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 juin 2003, vol. 402, fol. 80, case 4. - Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 juillet 2003.

M. Lecuit.

(035685.3/243/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

NEMEA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 41.332.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 6 septembre 2002 à Luxembourg

L'Assemblée générale décide:

- d'accepter la démission de son poste d'administrateur de Madame Rita Neuman et de nommer en son remplacement Monsieur Patrick Rochas.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de 2008.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07106. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036445.3/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

THE NEW RUSSIA FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 57.763.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 18 février 2002 a adopté les décisions suivantes:

- 1. L'assemblée a approuvé le rapport des administrateurs, le rapport des réviseurs et le rapport annuel pour l'année se terminant au 31 octobre 2002.
 - 2. L'assemblée a décidé de ne déclarer aucun dividende final pour l'année se terminant au 31 octobre 2002.
- 3. L'assemblée a approuvé les détails des rémunérations à verser aux administrateurs et au Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée a approuvé les détails relatifs aux jetons de présence attribués aux administrateurs du fonds.

- 4. L'assemblée a approuvé la décharge entière pour l'exécution de leurs fonctions à tous les administrateurs pour la période se terminant au 31 octobre 2002.
- 5. L'assemblée a réélu The Hon. Arthur Hartman, The Lord Marlesford DL, Senator Shane Ross et Monsieur Michael Chamberlayne et Monsieur Robert Koehler aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 6. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur pour la période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

Pour THE NEW RUSSIA FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2003, réf. LSO-AG00174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036223.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

JULIUS BAER MULTISTOCK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.188.

Suite à la démission de Monsieur Mathias Brüschweiler en date du 15 mai 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Andreas Bär

JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD, Freigutstrasse 40, CH-8010 Zürich;

- M. Freddy Brausch

ETUDE LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg;

- M. Walter Knabenhans

JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich;

- M. Jean-Michel Loehr

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

- M. Veit Schuhen

JULIUS BÄR HOLDING AG, Bahnhofstrasse 36, CH-8001 Zürich.

Pour JULIUS BAER MULTISTOCK SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036198.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange